

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Benassaya et M. Therry

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , à l'exception des jugements d'adoption, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer l'exception faite pour la transcription des jugements d'adoption étrangers.

En effet, il s'agit de reconnaître en France une gestation pour autrui réalisée à l'étranger. C'est une hypocrisie énorme d'interdire ce principe en France mais de tolérer d'y avoir recours à l'étranger. Ce serait un encouragement, inégalitaire de plus, puisque tout le monde n'a pas les moyens pour s'offrir un tel service à l'étranger.

Si la France interdit la GPA sur son territoire, elle ne doit pas l'encourager à l'étranger. La cohérence doit primer.